

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2012

L'an deux mil douze le 6 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 30 mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Alberte HOUILLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Corinne HOMMERY, Thérèse COLIN, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : MME Sylvie LANCE à Mme Corinne HOMMERY, M. David LAURELUT à M. Jean-Pierre DARDANT, M. Christophe de CLERCK à M. Fabrice GUYOT, M. BOITTELLE Eric à M. Joël DUCEILLIER,

Absente excusée : Mme Christine FEUILLET

Secrétaire de séance Monsieur Yves PAINDAVOINE

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le point 17 de la convocation (Groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs au renouvellement du mobilier urbain non publicitaire et à la mise en accessibilité des points d'arrêt pour les membres du TRAMY – autorisation de signature de la convention) est retiré à l'unanimité de l'ordre du jour.

1/ Vote des taux des taxes d'imposition directe locale

Pour mémoire, les taux 2011 s'établissaient à :

- Taxe d'habitation : 18,19%
- Taxe foncière (bâti) : 36,20%
- Taxe foncière (non bâti) : 72,72%

En 2012, il est nécessaire d'ajuster le montant des taxes sur les ménages perçues par la commune en fonction du montant des transferts de la compétence voirie/environnement à la communauté de communes de la Brie des Moulins. Les « économies » faites par la commune suite à ce transfert de charges ont été calculées. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Montant des charges de personnel sur l'année : 94 838 €(montant brut, hors heures supplémentaires)
- Montant des frais de fonctionnement (carburants, fournitures de petit équipement, fournitures de voirie, etc) : 64 615 €(moyenne calculée par rapport aux années 2010 et 2011)

Soit un total de 159 453 €de charges de fonctionnement transférées à la communauté de communes

Cette année, il est donc proposé de répercuter sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti les conséquences du transfert de la compétence voirie/environnement. En effet, une diminution de taux est impossible sur la seule taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti sont liés à la baisse et la seule diminution du taux de la taxe d'habitation n'est possible que dans des cas bien précis, sous certaines conditions et les services du ministère des finances nous ont confirmés que la commune ne remplit pas les conditions.

Le produit attendu au niveau de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti doit donc diminuer du montant des charges transférées, soit 159 453 €. Cela correspond aux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 12,39%
- Taxe foncière (bâti) : 36,20%
- Taxe foncière (non bâti) : 49,53%

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

FIXE les taux définitifs pour l'année 2012 à

- taxe d'habitation 12,39 %
- taxe foncière (bâti) 36,20 %
- taxe foncière (non bâti) 49,53 %

2/ Approbation du compte de gestion 2011 de la commune

Le compte de gestion établi par la Trésorerie principale et le compte administratif établi par la commune sont en totale conformité. Ces comptes correspondent aux dépenses effectuées et aux recettes perçues en 2011.

RESULTAT 2011 DE LA COMMUNE :

Fonctionnement

	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Exécution 2011	2 223 067.32	1 637 240.91	585 826.41
Report 2010			169 432.15
Disponible pour l'affectation			755 258.56
Report de fonctionnement sur 2012 (002)			712 042.08

Investissement

	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Exécution 2011	2 109 753.76	852 775.31	1 256 978.45
Report 2010			-326 031.19
Total report investissement (001)			930 947.26
Restes à réaliser 2011	129 848.00	1 104 011.74	-974 163.74
Déficit d'investissement à couvrir (1068)			-43 216.48

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion 2011 de la commune tel qu'il est présenté

3/ Approbation du compte administratif 2011 de la commune

Pour ce point Monsieur le Maire ne participe pas au vote, et laisse la Présidence à Madame HOUILLOT, adjointe.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2011 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2011

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2011

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 712 042,08 €
- Compte 1068 recettes d'investissement : 43 216,48 €

5/ Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

VOTE les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2012 :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE AU TITRE DE 2012 (en Euros)
A.C.P.B.	150
A.P.E.P.	150
ASSOC.COMMUN. TENNIS POMMEUSE (ACTP)	300
CLUB DE LOISIRS DE POMMEUSE	400
ENTRAIDE DEPLACEMENTS	250
ESPACE CHALEUR SOLIDARITE	250
G.I.P.E	150
LE BANC DES GALOPINS	150
LES TIRE BOUCHONS	150
MCDA LES PETITS GAZOLINEURS	400
POM RANDO	200
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500
STE AMICALE SAPEURS POMPIERS FAREMOUTIERS	30
TAEKWENDO	400
UFPFD (club de football de Pommeuse)	3400
POM'ART	200
TOTAL	7 080

DIT que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

ATTRIBUE UNE SUBVENTION de **25 800 €** au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2012

DIT que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362

ATTRIBUE une subvention de **25 800 €** à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE au titre de l'exercice 2011

DIT que la subvention attribuée à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE sera imputée au compte 657361

6/ Vote du Budget Primitif 2012 : Commune

Le budget primitif a fait l'objet d'une réunion de travail avec les élus avant sa présentation en conseil.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2012 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

PRECISE que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

Le budget est équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 2 641 129,29 €

Section d'investissement : 2 209 935,37 €

7/ Approbation du compte de gestion 2011 : Communication

Le compte de gestion établi par la Trésorerie principale et le compte administratif établi par la commune sont en totale conformité. Ces comptes correspondent aux dépenses effectuées et aux recettes perçues en 2011.

Le Conseil municipal

A l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion 2011 du budget annexe « communication » tel qu'il est présenté

8/ Approbation du compte Administratif 2011 : Communication

Pour ce point Monsieur le Maire ne participe pas au vote et laisse la Présidence à Madame HOUILLOT, adjointe

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du budget annexe « communication » tel qu'annexé à la présente délibération

9/ Affectation du résultat de l'exercice 2011 : Communication

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2011

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 7 490,48 €

10/ Approbation du budget primitif 2012 : Communication

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2012 du budget annexe « communication » tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

PRECISE que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

11/ Délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Une délibération en date du 15 mars 2008 a été prise par le conseil municipal afin de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Suite à des modifications de cet article depuis 2008, il est proposé d'actualiser cette délibération et de préciser le cadre de certaines délégations.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

RAPPORTE la délibération n°2008.03.15.02 en date du 15 mars 2008,

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 28 février 2012

Le code général des impôts précise qu'une commission doit être créée entre un EPCI faisant application de la taxe professionnelle unique (désormais fiscalité propre unique) et les communes membres. Cette commission est chargée de fixer le niveau des attributions de compensation et d'évaluer les transferts de charges relatives aux compétences dévolues à la communauté. Cette commission doit se réunir à chaque nouveau transfert de compétence.

LA CLECT s'est réunie le 28 février dernier dans l'objectif de valider de manière définitive les attributions de compensation au titre de l'exercice 2012. LA CLECT a constaté le transfert de compétence relative à la voirie et à la gestion environnementale ainsi que le transfert de charges intervenu.

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 28/02/2012, portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 201

DECIDE de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

2012	compensations validées le 28/02/2012	CHARGES TRANSFEREES		montants définitifs
		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	1 515.58 €	- €	11 178.58 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	- €	- 19 329.82 €
GUERARD	- 109 125.00 €	13 578.81 €	- €	- 95 546.19 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	16 481.21 €	- €	6 952.21 €

13/ Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de la Brie des Moulins

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie des Moulins a pris une délibération approuvant la modification des statuts de façon à permettre la réalisation et la gestion de la future maison médicale. Il est donc demandé d'approuver cette modification.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie des Moulins comme suit :

Dans le groupe B des compétences optionnelles :

§ politique du logement et du cadre de vie

En matière de développement et d'aménagement, de politique en matière de soins : l'étude, la construction et la gestion d'une maison médicale

14/ Participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe CLISS à Coulommiers

Un enfant domicilié dans la commune a été scolarisé en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS) à Coulommiers. Les frais se sont élevés à 502€ pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement à la commune de Coulommiers d'une somme de 502 €, au titre de la participation aux frais de scolarité pour un enfant en CLISS (année scolaire 2010/2011).

15/ Participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe CLISS à Verneuil L'Etang

Un enfant a été scolarisé à Verneuil l'Etang au cours de l'année scolaire 2009/2010 en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS). Les frais se sont élevés à 1068,85 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement à la commune de Verneuil l'Etang d'une somme de 1 068,85 €, au titre de la participation aux frais de scolarité pour un enfant en CLISS (année scolaire 2009/2010).

16/ Acquisition des parcelles C415 et C1670

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition des propriétaires des terrains cadastrés C415 et C1670 souhaitant céder ces terrains pour un montant de 9 000 € (hors frais)

CONSIDERANT que les terrains en question sont situés en emplacement réservé au PLU

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés C415 et C1670, pour le prix global de 9 000 € (hors frais de notaires),

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

17/ Autorisation de signature de la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France pour le financement de la promenade

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a accordé une subvention de 219 245 € à la commune pour la réalisation de la promenade. Dans ce cadre, elle demande la signature d'une convention qui précise les conditions de versement de cette subvention. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'aide financière adressée par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

18/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancements de grade. Le conseil municipal fixe, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Il est proposé de fixer les taux d'avancement, après avis favorable du comité technique paritaire en date du 17/02/2012, de la manière suivante :

- Grade des adjoints administratifs de 1^{ère} classe : 100%
- Grade des adjoints techniques de 1^{ère} classe : 100%
- Grade des ATSEM principaux de 2^{ème} classe : 100%

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
- Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
- Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	100%

DIT que le taux ainsi fixé peut néanmoins être modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP.

DIT que ce taux, calculé comme suit, déterminera le nombre d'agents qui pourront être promus.

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	X	taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---------------------------------------------------------------------------------------------	---	----------------------------------------------	---	-----------------------------------------------------------------

19/ Mise à disposition du logement de l'ancien gardien, situé rue Montgolfier, à la Communauté de communes de la Brie des Moulins

Il est proposé de mettre à disposition de la communauté de communes de la Brie des Moulins l'ancien logement du gardien du site « Péchiney » en vue de créer un logement d'urgence.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition auprès de la communauté de communes de la Brie des Moulins du logement de l'ancien gardien du site Péchiney, situé rue Montgolfier à POMMEUSE, pour une durée de 5 ans renouvelable.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de la Brie des Moulins concernant cette mise à disposition.

20/ Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste d'Agent de Surveillance de la voie publique (ASVP), dans le cadre du dispositif du « contrat d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 297 – indice majoré 302,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

21/ Approbation de la convention avec l'association Présence Verte relative au dispositif de téléassistance

La convention avec l'association Présence Verte concernant la mise en œuvre du dispositif de téléassistance arrive et à son terme et doit en conséquence être renouvelée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

22/ Approbation de la convention avec le conseil général de Seine-et-Marne relative au dispositif de téléassistance

La convention signée avec le conseil général de Seine-et-Marne sur le dispositif de téléassistance prend fin le 7 mai 2012. Il est proposé de procéder à son renouvellement (cette convention permet à certaines personnes de bénéficier d'une aide financière du Département).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

23/ Autorisation de réalisation d'heures complémentaires pour les agents non titulaires et agents à temps non complet

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE les agents titulaires et non titulaires à temps non complet à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire.

PRECISE que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine.

PRECISE que les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

PRECISE que les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

24/ Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection pour renforcer la sécurité des biens et des personnes sur la place Vion et l'avenue de la Gare (au niveau du mini-stade).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour une subvention à hauteur de 50% pour l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection susmentionnée,

APPROUVE le plan de financement suivant :

FIPD	17 007 €
Fonds propres	17 007 €
TOTAL	34 014 €

PRECISE que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après réception d'un accord pour l'obtention de cette subvention,

PRECISE que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal est clos à 22h15 après étude des points à l'ordre du jour.

Points abordés lors de la réunion de travail :

- village senior
- Lotissement des Forges
- Réhabilitation de la Maison des associations
- Contrat triennal : réponse du Département à la demande de subvention repoussée à juillet 2013
- travaux avenue Desclercs – rue Favier : début des travaux d'assainissement en 2012, avant le contrat triennal (enrobé provisoire qui sera en conséquence mise en place dans l'attente des travaux prévus dans le contrat triennal).